



Strasbourg, le 23.10.2012  
COM(2012) 629 final

Vol. 2/2

**ANNEXE**

**à la**

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION, AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU  
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ  
DES RÉGIONS**

**Programme de travail de la Commission pour l'année 2013**

## Annexe I – Initiatives en préparation<sup>1</sup>

### Initiatives en préparation pour 2013-2014

\* indique que la Commission s'engage à réaliser cette initiative dans le courant de 2013

N°	Titre	Type d'initiative <sup>2</sup>	Description de la portée des objectifs
<b>Vers une véritable union économique et monétaire</b>			
1.	Analyse annuelle de la croissance*	Non législative	La Commission présentera une analyse annuelle de la croissance, accompagnée d'une communication qui sera sa principale contribution aux discussions lors du sommet de printemps du Conseil européen. Cette analyse comprendra un bilan des progrès accomplis et un volet prospectif qui proposera des orientations stratégiques horizontales pour tous les États membres. (4 <sup>e</sup> trimestre 2013)
2.	Gestion des risques systémiques liés au système bancaire parallèle*	Législative	À la suite du livre vert publié en mars 2012 et des travaux menés au niveau international et coordonnés par le Conseil de stabilité financière (CSF), la Commission traitera les problèmes systémiques liés aux entités et pratiques bancaires parallèles, par exemple les fonds du marché monétaire, la titrisation, ainsi que les opérations telles que les opérations de prêts sur titres ou de mise en pension, quelle que soit l'entité financière qui les effectue. (3 <sup>e</sup> trimestre 2013)
3.	Cadre commun pour la production d'indices et de critères de référence et, plus particulièrement, pour leur mode de gouvernance et leur calcul	Législative	L'objectif général est d'améliorer l'intégrité de la production et de l'utilisation des critères de référence et des indices, ce qui permettra de renforcer la confiance et l'efficacité des marchés et de mieux protéger les investisseurs.
4.	Réexamen du système européen de supervision financière	Législative/non législative	Les règlements instituant le Fonds européen de stabilité financière (FESF) (les trois autorités européennes de supervision et le comité du risque systémique) exigent de la Commission qu'elle procède, en 2013, à un examen approfondi en vue de formuler des propositions de modification.

<sup>1</sup> Les feuilles de route relatives aux différentes initiatives figurent à l'adresse [http://ec.europa.eu/governance/impact/planned\\_ia/roadmaps\\_2013\\_en.htm](http://ec.europa.eu/governance/impact/planned_ia/roadmaps_2013_en.htm)

<sup>2</sup> Le type d'initiative est susceptible de changer en fonction de l'issue du processus d'analyse d'impact.

N°	Titre	Type d'initiative <sup>2</sup>	Description de la portée des objectifs
5.	Mise à disposition de financements à long terme au moyen d'actions visant à garantir l'efficacité des institutions, des marchés et des instruments financiers	Législative	À la suite du livre vert qui sera adopté par la Commission à la fin de l'année et du débat qui s'ensuivra, la Commission proposera des mesures visant à améliorer les conditions du financement à long terme en Europe. Certaines de ces mesures pourront être incluses dans d'autres propositions (telle la sixième directive OPCVM).
6.	Fonds relevant du cadre stratégique commun et gouvernance économique de l'UE	Non législative	La communication analysera la façon dont les fonds relevant du cadre stratégique commun contribueront à la gouvernance économique de l'UE, leur rôle en faveur de la croissance et l'importance d'un cadre macroéconomique sain pour une utilisation efficace des fonds. Elle examinera les liens entre les fonds relevant du cadre stratégique commun et les procédures de gouvernance économique et expliquera la mise en œuvre de la conditionnalité macroéconomique.
7.	Mandats de négociation par pays pour les fonds relevant du cadre stratégique commun pour la période 2014-2020	Non législative	Dans la perspective de l'adoption des accords de partenariat, ces documents définiront les priorités en matière d'investissements publics dans les États membres pour les sept prochaines années.
8.	Réforme du cadre régissant les fonds de placement collectif/sixième directive sur les OPCVM (en mettant l'accent sur les placements à long terme, les règles applicables aux produits et les dépositaires)	Législative	Les travaux menés récemment à l'échelle internationale sur le système bancaire parallèle ont mis en lumière certaines lacunes exigeant un examen approfondi dans le domaine des fonds de placement (notamment les fonds du marché monétaire et le recours aux opérations de prêts sur titres ou de mise en pension). Cette initiative répondra à un nombre de préoccupations liées aux risques systémiques, ainsi qu'à l'efficacité, à la compétitivité et à l'intégration du marché des fonds OPCVM dans le but d'en préserver l'attractivité. Elle contribuera ainsi à préserver la stabilité financière et à promouvoir une culture de l'investissement à long terme en Europe, ce qui soutiendra la croissance et l'emploi.
<b>Relance de la compétitivité</b>			
9.	Modernisation du contrôle des aides d'État: règlement général d'exemption par catégorie (800/2008)*	Législative	Le règlement général d'exemption par catégorie fixe les conditions les plus appropriées pour que les aides d'État, exemptées de l'obligation de notification, soient compatibles avec le marché intérieur. Cela permettra de réduire la charge administrative imposée aux autorités nationales. (4 <sup>e</sup> trimestre 2013)

N°	Titre	Type d'initiative <sup>2</sup>	Description de la portée des objectifs
10.	Modernisation du contrôle des aides d'État dans des secteurs clés	Non législative	Réexamen des critères de compatibilité définis dans les lignes directrices relatives aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation, aux aides sous forme de capital-investissement, aux aides en faveur de l'environnement, aux aides à finalité régionale, aux aides au sauvetage et à la restructuration d'entreprises, ainsi qu'aux aides aux aéroports et aux compagnies aériennes. Ces réexamens visent à soutenir la stratégie de l'UE pour la croissance économique, ainsi qu'à aider la Commission à mieux cibler son action de contrôle de l'application de la législation et à arrêter ses décisions plus rapidement.
11.	Révision du règlement d'exemption par catégorie des accords de transfert de technologie ainsi que des lignes directrices correspondantes	Non législative	L'objectif est d'améliorer les conditions-cadres régissant la concession de licences de technologie pour la production en vue de stimuler l'innovation et la croissance, tout en garantissant une concurrence effective.
12.	Technologies et innovation énergétiques dans le cadre d'une future politique européenne de l'énergie	Non législative	Favoriser le développement des technologies énergétiques conformément à la feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050, encourager les activités de recherche, de démonstration et de commercialisation au niveau de l'UE dans le domaine de l'énergie et éliminer les obstacles à la commercialisation de l'innovation en matière d'énergie liés au marché, aux réglementations et aux comportements (dans le cadre du programme «Énergie intelligente – Europe III»).
13.	Réforme du marché intérieur des produits industriels*	Législative/non législative	L'objectif est d'améliorer la qualité et l'efficacité de la législation relative au marché intérieur des produits industriels. Cette initiative portera sur l'élimination des derniers obstacles aux échanges, surtout pour les produits à fort potentiel de croissance, et garantira une plus grande cohérence dans l'application de la législation tout en simplifiant la gestion et la mise en œuvre. (3 <sup>e</sup> trimestre 2013)
14.	Révision de l'acquis en matière de normalisation	Législative/non législative	L'initiative comportera deux volets: 1) une initiative visant à établir des priorités stratégiques et à définir des mandats spécifiques à l'appui de la politique européenne en faveur de la compétitivité internationale, de l'innovation, de l'interopérabilité numérique et du développement technologique; 2) un réexamen indépendant sera lancé en 2013 afin de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques et de dresser un bilan de la gouvernance actuelle du système européen de normalisation.

N°	Titre	Type d'initiative <sup>2</sup>	Description de la portée des objectifs
15.	Initiative sur la facturation électronique dans le domaine des marchés publics*	Législative	Cette initiative mettrait fin au morcellement du marché intérieur en favorisant le recours à la facturation électronique entre les entreprises et les pouvoirs publics et en améliorant l'interopérabilité des systèmes nationaux de facturation électronique. Elle contribuerait à réduire les coûts d'exploitation des entreprises et les coûts d'approvisionnement exposés par les pouvoirs publics, dans le cadre de marchés publics, en encourageant l'automatisation des procédures de facturation. (2 <sup>e</sup> trimestre 2013)
16.	Une stratégie globale pour le secteur de la défense	Non législative	La stratégie proposera des solutions pour stimuler la compétitivité et la rentabilité du secteur européen de la défense, qui passeront par un recours intégré et cohérent aux politiques de l'UE ayant une incidence sur la défense.
17.	Propositions de partenariat renforcé pour la recherche et l'innovation dans le cadre d'Horizon 2020*	Législative	La proposition a pour but de stimuler les investissements et d'unir les efforts en faveur des secteurs industriels clés et de l'aide au développement mondial en créant des partenariats public-privé et en renouvelant les partenariats existants. Ces partenariats permettront de mobiliser d'importants investissements privés dans des secteurs industriels clés, tels que les produits pharmaceutiques, l'énergie, les transports, l'aéronautique, l'électronique, la gestion du trafic aérien et les produits biologiques. L'initiative prévoit aussi des partenariats public-public pour la mise en œuvre conjointe de programmes de recherche nationaux, le but étant d'appuyer la compétitivité industrielle en soutenant les PME qui exercent des activités de R&D, la métrologie de pointe, ainsi que les produits et services TIC destinés aux personnes âgées. Un partenariat sera également établi pour lutter contre les maladies liées à la pauvreté en Afrique subsaharienne. (3 <sup>e</sup> trimestre 2013)
18.	Faciliter la vie des entreprises grâce à une déclaration de TVA normalisée*	Législative	L'initiative a pour but de créer une déclaration de TVA normalisée disponible dans toutes les langues et à usage facultatif pour les entreprises dans l'ensemble de l'UE. La création d'une déclaration de TVA normalisée est une mesure essentielle de la stratégie sur l'avenir de la TVA et du programme «Mieux légiférer», car elle contribuera à réduire la charge imposée aux entreprises et renforcera le marché numérique unique. (3 <sup>e</sup> trimestre 2013)
19.	Rendre le système de TVA plus efficace grâce à un réexamen des structures de taux	Législative	L'objectif est de réajuster le champ d'application des taux réduits en vue d'améliorer l'efficacité du système de TVA.
20.	Accès aux professions réglementées	Non législative	L'initiative entend faire le point sur les évolutions récentes concernant les professions réglementées dans les États membres et concevoir une méthode permettant de faciliter l'exercice d'évaluation mutuelle prévu dans la proposition visant à moderniser la directive sur les qualifications professionnelles. L'évaluation mutuelle prévue dans la proposition sera axée sur les restrictions (qualifications et activités réservées).

N°	Titre	Type d'initiative <sup>2</sup>	Description de la portée des objectifs
21.	Lutte contre les détournements de secrets commerciaux	Législative/non législative	Cette initiative vise à offrir une protection efficace contre le vol de secrets commerciaux, qui peut avoir un effet très dissuasif sur les entreprises innovantes qui comptent sur ces secrets commerciaux pour développer leurs activités en passant des accords de licence avec des partenaires, et, notamment, vu la protection existant dans d'autres juridictions, à harmoniser les règles applicables en matière de protection des secrets commerciaux.
22.	Initiative relative au compte bancaire*	Non législative/législative	Cette initiative vise à améliorer la transparence et la comparabilité des frais bancaires, ainsi qu'à permettre aux consommateurs de changer plus facilement de compte bancaire. (1 <sup>er</sup> trimestre 2013)
<b>Construire aujourd'hui les réseaux de demain</b>			
23.	Réduire les coûts de déploiement de l'infrastructure à large bande*	Législative	Le projet de règlement vise à réduire sensiblement le coût du déploiement de réseaux à large bande/haut débit dans l'ensemble de l'UE, ce qui stimulerait les investissements répondant aux objectifs en matière d'internet à haut débit définis dans la stratégie numérique. Le règlement définirait principalement les droits et les obligations directement applicables aux opérateurs de télécommunications et aux autres entreprises de ce secteur. (1 <sup>er</sup> trimestre 2013)
24.	Plan d'action concernant des communications sans fil pour une Europe connectée	Non législative	La communication a pour objectif de définir un plan d'action stratégique permettant de faire face aux défis que l'UE devra relever dans les prochaines années en raison de l'évolution dynamique du marché et de la croissance exponentielle du trafic sans fil. Parmi les objectifs stratégiques figurent l'accélération du déploiement de réseaux haut débit sans fil, la promotion d'une utilisation partagée du spectre, l'exploitation des résultats des activités de R&D menées au sein de l'UE dans le domaine des communications sans fil et une plus grande harmonisation du spectre au niveau mondial.
25.	Suivi du livre vert: vers un marché européen intégré des paiements par carte, par internet et par téléphone mobile*	Législative	Alors que les paiements par carte, par internet et par téléphone mobile sont les modes de paiement de détail offrant le potentiel de croissance le plus élevé, le marché reste très morcelé sur la base des frontières nationales. Le suivi du livre vert porte sur les principaux obstacles à l'intégration du marché dans ces domaines. (2 <sup>e</sup> trimestre 2013)
26.	Paquet «Ciel unique européen» - Ciel unique II plus	Législative/non législative	Ce paquet (communication, règlement concernant le ciel unique européen et règlement AESA) aborde un certain nombre de questions qui étaient restées en suspens pendant le développement du ciel unique européen, à savoir les performances en matière de prestation de services de navigation aérienne et la nécessité de clarifier le paysage institutionnel au niveau de l'UE de façon à ce que les rôles et responsabilités des diverses organisations se complètent sans se chevaucher.

N°	Titre	Type d'initiative <sup>2</sup>	Description de la portée des objectifs
27.	Une «ceinture bleue» pour un marché unique du transport maritime	Législative/non législative	Cette initiative a pour objectif de ramener les contraintes administratives auxquelles est soumis le transport maritime intra-UE à un niveau comparable à celui qui existe pour d'autres modes de transport en évitant des contrôles multiples, notamment douaniers. Elle fera appel aux technologies modernes de l'information et de la communication, qui permettent un suivi fiable des navires et des cargaisons, avec un niveau de certitude suffisant, lorsque le transport maritime a lieu à l'intérieur du marché unique.
28.	Cadre pour la future politique portuaire de l'UE, comportant une proposition législative	Législative/non législative	L'initiative vise à améliorer l'efficacité et la qualité globale des services portuaires. Ce faisant, elle s'attache notamment aux obligations des États membres en ce qui concerne la bonne planification des connexions entre les ports et leur arrière-pays, la transparence des financements publics et des redevances portuaires et les efforts à fournir en termes de simplification administrative dans les ports, ainsi qu'aux restrictions qui s'appliquent à la prestation de services portuaires.
29.	Marché intérieur du transport routier - accès au marché du transport de marchandises par route et accès à la profession de transporteur par route	Législative	L'initiative contribuera à améliorer l'efficacité économique et environnementale du transport de marchandises par route en continuant de lever les restrictions au cabotage. Elle garantira une plus grande égalité de traitement en introduisant des dispositions prévoyant l'application de la réglementation sociale du pays hôte en cas de séjours de longue durée des chauffeurs, ainsi que des dispositions en faveur d'une application plus uniforme de la législation.
<b>Croissance pour l'emploi: inclusion et excellence</b>			
30.	Investissements sociaux en faveur de la croissance et de la cohésion – notamment mise en œuvre du FSE pour la période 2014-2020	Non législative	Fournir des orientations relatives à l'accroissement de l'efficacité, de l'efficience et du caractère adéquat des systèmes de protection sociale, à l'amélioration des mesures d'activation et de facilitation, à l'inclusion sociale et à des moyens de subsistance adaptés. La communication contribuera à mettre en œuvre la stratégie Europe 2020/le semestre européen, soutiendra la planification des investissements sociaux dans les PNR et aidera les États membres à utiliser au mieux les fonds de l'UE, et du FSE en particulier.
31.	Intégration des Roms	Dispositions juridiques non contraignantes	Recommandation de la Commission visant à favoriser la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des Roms sur la base des travaux d'un groupe pilote d'États membres assurant une répartition géographique équilibrée, reflétant la diversité des situations des Roms au sein de l'UE et recensant les bonnes pratiques et les stratégies efficaces en matière d'intégration des Roms.
32.	Institutions efficaces pour les régimes de retraite professionnelle	Législative	Il est nécessaire de réexaminer cette directive compte tenu de l'importance que revêt la mise en place de structures adéquates pour financer les retraites.

N°	Titre	Type d'initiative <sup>2</sup>	Description de la portée des objectifs
33.	Internationalisation de l'enseignement supérieur	Non législative	Les citoyens européens doivent être prêts à faire face à un marché du travail de plus en plus mondialisé, ouvert et compétitif. Les universités européennes sont soumises à une concurrence mondiale croissante visant à attirer des talents et à échanger les connaissances. La communication passera en revue les différents programmes et politiques susceptibles de les soutenir dans la poursuite de leurs efforts d'internationalisation.
34.	Modernisation des services publics de l'emploi	Législative	Ce «paquet» couvrira tous les aspects de la réforme d'EURES, notamment la garantie européenne pour l'emploi, et mettra sur pied un réseau européen officiel de services publics de l'emploi pour aider au développement et à la mise en œuvre d'un plan d'action relatif à la mobilité des travailleurs européens afin de moderniser et de renforcer les services publics de l'emploi et de faciliter ainsi les transitions sur le marché du travail.
35.	Plateforme européenne de lutte contre le travail non déclaré	Législative	Ce projet de décision porte création d'une plateforme européenne qui fait le lien entre les services d'inspection du travail et les autres organes de mise en œuvre. L'objectif est de tendre vers une approche plus cohérente en couvrant l'ensemble des domaines clés touchés par le travail non déclaré et en soutenant une lutte plus efficace contre le travail non déclaré grâce à une coopération renforcée, au partage des meilleures pratiques et à la définition de principes communs.
<b>Utilisation optimale des ressources de l'Europe</b>			
36.	Révision du cadre politique et juridique de l'UE relatif à la production biologique	Législative	Les objectifs stratégiques du cadre actuel relatif à la production biologique [règlement (CE) n° 834/2007 et communication COM(2004) 415] sont les suivants: - établir un système de gestion durable pour l'agriculture et - produire des aliments de qualité et une grande variété de produits qui répondent à la demande des consommateurs en matière de modes de production qui ne nuisent pas à l'environnement, à la santé ou au bien-être des animaux. La révision cherchera à vérifier si ces objectifs sont toujours pertinents et adaptés à l'évolution future de la production biologique.
37.	Stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique	Législative/non législative	Contribuer efficacement à une Europe capable s'adapter au changement climatique. Il s'agit d'améliorer l'état de préparation et la capacité de l'UE, de ses États membres et de ses régions à faire face aux incidences négatives du changement climatique.

N°	Titre	Type d'initiative <sup>2</sup>	Description de la portée des objectifs
38.	Nouveau cadre relatif au climat et à l'énergie portant sur la période allant jusqu'à 2030	Législative/non législative	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteindre l'objectif de 80-95 % de réduction des émissions de GES d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 1990</li> <li>- Encourager la compétitivité à long terme, la sécurité de l'approvisionnement et le développement durable</li> <li>- Fournir une perspective à long terme pour les investissements, jusqu'en 2030.</li> </ul>
39.	Révision de la stratégie thématique relative à la pollution atmosphérique et à la législation en la matière	Législative	L'initiative permettra d'évaluer la mise en œuvre et les résultats des politiques menées actuellement dans le domaine de la pollution atmosphérique et de la qualité de l'air et comportera des propositions législatives relatives à la révision de la directive PEN et, le cas échéant, d'autres textes législatifs dans le domaine de la qualité de l'air, afin de renforcer la protection contre les effets de la pollution atmosphérique sur la santé humaine et l'environnement tout en contribuant à la stratégie «Europe 2020».
40.	Révision de la politique et de la législation dans le domaine des déchets	Législative	Cette initiative passera en revue les objectifs clés de la législation de l'UE sur les déchets (conformément aux clauses de révision figurant dans la directive-cadre relative aux déchets, dans la directive concernant la mise en décharge des déchets et dans la directive relative aux emballages et aux déchets d'emballage) et procédera à une évaluation ex post des directives relatives aux flux de déchets, et notamment des moyens de renforcer la cohérence entre elles.
41.	Cadre d'évaluation des questions liées à l'environnement, au climat et à l'énergie visant à permettre une extraction sûre et sécurisée des hydrocarbures non conventionnels	Législative/non législative	L'initiative, qui s'appuie sur la législation existante de l'UE, étudiera les moyens de saisir les possibilités de diversifier les sources d'approvisionnement en énergie et d'améliorer la compétitivité, notamment en produisant du gaz non conventionnel. Le cadre d'évaluation viserait à mettre en place des conditions égales dans toute l'UE, à offrir clarté et prévisibilité aux opérateurs du marché comme aux citoyens, notamment en ce qui concerne les projets d'exploration, à prendre pleinement en compte les émissions de gaz à effet de serre et à gérer les risques environnementaux et climatiques conformément aux attentes des citoyens.
<b>Sûreté et sécurité de l'UE</b>			
42.	Assurance et responsabilité en matière nucléaire	Législative	Améliorer l'indemnisation des victimes d'accidents nucléaires et créer un marché intérieur et des conditions de concurrence équitables pour les investisseurs.

N°	Titre	Type d'initiative <sup>2</sup>	Description de la portée des objectifs
43.	Initiative sur les armes à feu: réduire la criminalité liée aux armes à feu en Europe	Non législative	Des réseaux criminels et des délinquants isolés se servent d'armes à feu détenues illégalement. Par ailleurs, des armes à feu détenues légalement sont utilisées à des fins illégales. L'objectif de la communication est de présenter les éléments suivants: la nature/l'ampleur du problème et les mesures prises actuellement pour y remédier, y compris la dimension extérieure; les nouvelles mesures adoptées par l'UE/le renforcement de certaines d'entre elles (par ex. rôle accru d'Europol; financement); les orientations stratégiques en matière d'application de la législation, dans la perspective de la révision, en 2015, de la directive 91/477/CEE sur les armes à feu, voire l'adoption d'une directive sur les sanctions pénales en vertu de l'article 83, paragraphe 1, du TFUE.
44.	Cadre de mesures administratives relatives au gel des fonds, des avoirs financiers et des bénéfices économiques appartenant à des personnes et entités soupçonnées de mener des activités terroristes au sein de l'UE (article 75 TFUE)	Législative	Le cadre juridique concernant le gel des fonds, des avoirs financiers et des bénéfices économiques appartenant à des personnes et entités soupçonnées de mener des activités terroristes ne couvre que les terroristes qui représentent une menace au niveau international ou mondial. En revanche, un tel cadre n'existe pas pour la réalisation d'objectifs relevant des domaines de la liberté, de la sécurité et de la justice. Cette initiative vise à utiliser la nouvelle base juridique fournie par le traité de Lisbonne, qui permet de mettre en place un cadre juridique cohérent et efficace pour les mesures administratives relatives au gel des fonds, des avoirs financiers et des bénéfices économiques de ces personnes et entités.
45.	Garanties particulières dans les procédures pénales pour les suspects ou personnes poursuivies en situation de vulnérabilité	Législative	Cette directive vise à faire en sorte qu'une attention spéciale soit accordée, dans le cadre des procédures pénales dans l'ensemble de l'UE, aux suspects et aux personnes poursuivies qui ne peuvent comprendre ou suivre le contenu ou la signification de la procédure en raison, par exemple, de leur âge ou de leur état mental ou physique.
46.	Signification et notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale.	Législative	La révision du règlement (CE) n° 1393/2007 mettra l'accent en particulier sur l'efficacité des entités requises et des entités d'origine, ainsi que sur l'application concrète de l'exécution d'une demande visant à transmettre une demande de signification ou de notification. Elle pourrait prévoir la mise en place de normes communes minimales.
47.	Rapport 2013 sur la citoyenneté de l'Union: progrès accomplis dans l'élimination des obstacles à l'exercice des droits des citoyens de l'Union*	Non législative	Faire le point sur les progrès réalisés depuis le rapport 2010 sur la citoyenneté et définir de nouvelles mesures permettant de lever entièrement les obstacles qui s'opposent encore au plein exercice des droits des citoyens de l'Union. Il s'agira de l'un des éléments à fournir à l'occasion de l'année européenne des citoyens (2 <sup>e</sup> trimestre 2013).
48.	Création d'un parquet européen pour protéger les intérêts financiers de l'Union*	Législative	Cette initiative a pour but de définir le cadre et les conditions de la création d'un parquet européen qui sera axé sur la protection des intérêts financiers de l'Union. Elle sera accompagnée de propositions sur la réforme d'Eurojust et sur la protection des intérêts financiers de l'UE (2 <sup>e</sup> trimestre 2013).

N°	Titre	Type d'initiative <sup>2</sup>	Description de la portée des objectifs
49.	Lutte contre le blanchiment d'argent	Législative	Le blanchiment d'argent, classé parmi les «eurocrimes», est une infraction pénale dans tous les États membres de l'UE. Cependant, ces derniers n'ont pas tous la même définition du blanchiment d'argent et appliquent en outre des sanctions différentes, ce qui entrave les enquêtes transfrontalières et la coopération entre les polices. Il importe donc d'harmoniser la notion d'infraction de blanchiment d'argent au niveau de l'UE.
50.	Lutte contre la contrebande de cigarettes	Non législative	Cette stratégie proposerait une réponse globale, au niveau de l'UE, au commerce illicite de cigarettes, compte tenu du manque à gagner pour les finances publiques et du débouché qu'il offre à la criminalité organisée. Une action mieux coordonnée et plus ciblée engloberait des échanges d'informations, l'établissement de normes et une coopération internationale.
51.	Réexamen de la politique de l'Union en matière de visas pour faciliter la vie des voyageurs en règle	Législative/non législative	Depuis son entrée en vigueur, le code communautaire des visas («code des visas») a rationalisé les règles et conditions de délivrance des visas et renforcé les applications harmonisées de ces règles communes. La Commission a l'intention de proposer des modifications pour améliorer le code des visas sur la base d'un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de celui-ci. La politique des visas de l'Union favorisera ainsi la croissance économique et les échanges culturels en facilitant le déplacement vers l'UE des voyageurs en règle tels que les hommes et femmes d'affaires, les touristes, les étudiants et les jeunes, tout en assurant un degré élevé de sécurité de l'UE.
52.	Médicaments vétérinaires	Législative	Nouveau cadre relatif aux médicaments vétérinaires et à certains aspects de leur utilisation visant à établir des conditions équitables dans l'UE et à alléger la charge administrative.
53.	Recours à la technique du clonage en vue de la production de denrées alimentaires	Législative/non législative	Suivi du rapport de la Commission relatif au clonage d'animaux en vue de la production de denrées alimentaires dans le cadre du bon fonctionnement du marché intérieur.
<b>L'Europe en tant qu'acteur mondial</b>			
54.	Préparation d'une position de l'UE sur le programme d'action en faveur du développement au-delà de 2015	Non législative	Dans le cadre d'une démarche visant à mener une stratégie s'articulant autour des OMD, du suivi de Rio+20 et du processus relatif aux objectifs de développement durable, cette communication vise à parvenir à un accord sur un cadre de développement mondial ambitieux au-delà de 2015, l'accent étant fortement mis sur le partage des responsabilités et de l'obligation de rendre compte.
55.	Préparation d'une position de l'UE sur le suivi de Rio+20, y compris sur l'établissement d'objectifs de développement durable	Non législative	Dans le cadre d'une démarche visant à mener une stratégie s'articulant autour des OMD, du suivi de Rio+20 et du processus relatif aux objectifs de développement durable, cette communication exposera le suivi de Rio+20 par l'UE, notamment en ce qui concerne les objectifs de développement durable.

N°	Titre	Type d'initiative <sup>2</sup>	Description de la portée des objectifs
56.	Paquet élargissement 2013	Non législative	La Commission a été invitée par le Conseil à présenter régulièrement des rapports sur les pays candidats et les candidats potentiels. Le document de stratégie de la Commission permet au Conseil européen de définir les grandes orientations stratégiques du processus d'élargissement à la fin de chaque année.
57.	Directives de négociation relatives à un accord global sur le commerce et les investissements avec les partenaires concernés	Directives de négociation	À supposer que le rapport final du groupe de travail de haut niveau sur l'emploi et la croissance et les exercices en cours visant à déterminer la portée des accords recommandent le lancement de négociations de tels accords, le principal objectif stratégique sera d'utiliser le potentiel inexploité et de créer de nouvelles perspectives économiques, en particulier dans les secteurs dont le potentiel de création d'emplois et de travail est le plus élevé. L'objectif poursuivi est également de donner un signal fort de l'attachement des deux plus grandes économies du monde à des marchés ouverts.
58.	Approche globale en matière de gestion des crises en dehors de l'UE	Non législative	Plus que tout autre acteur international, l'Union européenne dispose d'une panoplie unique d'instruments pour aider à la résolution de crises complexes frappant des pays tiers. Ces instruments doivent être utilisés de manière cohérente et en étroite concertation avec les États membres pour faire face aux différentes phases du cycle de crise, de la prévention à la reconstruction.

## Annexe II: initiatives de simplification et d'allègement des charges réglementaires

N°	Titre	Type d'initiative	Aspects de l'initiative relatifs à la simplification et à l'allègement des charges réglementaires	Partie prenante bénéficiant de la simplification ou de l'allègement des charges réglementaires	Date d'adoption
<b>Concurrence</b>					
1.	Simplification du contrôle des concentrations au niveau de l'UE	Non législative	Réduire les formalités administratives que doivent effectuer les entreprises qui fusionnent, en simplifiant la notification des opérations de concentration et en élargissant l'éventail des opérations de concentration non problématiques relevant d'une procédure simplifiée.	Les entreprises appliquant les procédures de notification en vue d'obtenir l'approbation de la Commission pour des opérations de concentration.	2013
<b>Stratégie numérique</b>					
2.	Réduire les coûts de déploiement de l'infrastructure haut débit	Législative	Proposition de règlement du PE et du Conseil visant à réduire sensiblement les coûts de génie civil ainsi que les coûts résultant de charges administratives inutiles, afin de favoriser le déploiement de cette infrastructure.	Le règlement définirait les droits et les obligations des autorités nationales et locales, ainsi que des opérateurs de télécommunications et des autres entreprises de services collectifs (eau, énergie, chemins de fer, par exemple).	2013
<b>Santé et consommateurs</b>					
3.	Nouveau règlement relatif aux contrôles officiels	Législative	La proposition vise à simplifier et à rationaliser le cadre juridique existant, en vue d'améliorer l'efficacité des contrôles officiels effectués par les États membres tout au long de la chaîne alimentaire, tout en réduisant autant que possible la charge pesant sur les exploitants. Une utilisation plus rationnelle des ressources consacrées aux contrôles contribuera à prévenir les crises, tout en limitant les coûts supportés par les opérateurs économiques qui se conforment aux règles et en garantissant des conditions égales pour tous.	L'ensemble des exploitants concernés par les contrôles tout au long de la chaîne alimentaire.	2013

N°	Titre	Type d'initiative	Aspects de l'initiative relatifs à la simplification et à l'allègement des charges réglementaires	Partie prenante bénéficiant de la simplification ou de l'allègement des charges réglementaires	Date d'adoption
4.	Nouveau règlement relatif aux matériels de reproduction végétative	Législative	L'initiative vise à favoriser l'innovation, à réduire la charge administrative globale et à introduire une certaine souplesse à l'intérieur du cadre réglementaire au regard de la mondialisation, de la spécialisation et de la mise au point de nouvelles utilisations des produits de base agricoles, parallèlement à des changements dans les attentes de la société en ce qui concerne l'interaction entre agriculture et environnement naturel. Elle permettra de moderniser et de simplifier la législation actuelle en remplaçant douze directives relatives aux semences et au matériel de multiplication des végétaux par un seul acte.	Les microentreprises concernées par les règles relatives aux matériels de reproduction végétative.	2013
5.	Nouveau règlement sur la santé des végétaux	Législative	La dérogation applicable aux petits opérateurs qui vendent des matériels végétaux exclusivement sur le marché local sera maintenue.	Les PME vendant des matériels végétaux exclusivement sur le marché local.	2013
6.	Nouveau règlement sur la santé des animaux	Législative	Simplification du cadre (un règlement remplaçant plus de quarante directives) et clarification des responsabilités, aux fins d'une meilleure compréhension et d'une meilleure utilisation de ce cadre par les autorités et les exploitants, qui devraient pouvoir consacrer moins de temps et d'efforts à son étude et à son application. L'amélioration de l'utilisation des nouvelles technologies électroniques et la simplification des exigences pourraient déboucher sur des économies considérables, tandis que les normes de sécurité élevées nécessaires pour garantir la lutte contre les maladies et la sécurité du commerce des animaux et de leurs produits seront maintenues.	Les détenteurs européens d'animaux agricoles, les entreprises actives dans le commerce d'animaux vivants ou de produits d'origine animale, les autorités vétérinaires nationales compétentes.	2013

N°	Titre	Type d'initiative	Aspects de l'initiative relatifs à la simplification et à l'allègement des charges réglementaires	Partie prenante bénéficiant de la simplification ou de l'allègement des charges réglementaires	Date d'adoption
7.	Révision de la législation sur les médicaments vétérinaires	Législative	Simplification de l'environnement réglementaire avant et après l'autorisation de mise sur le marché (y compris la pharmacovigilance): - allègement des charges administratives pesant sur les entreprises (en particulier les PME) mises clairement en évidence lors de la consultation publique et de la préparation de l'analyse d'impact; - augmentation de la disponibilité des médicaments sur le marché unique (y compris ceux destinés à des espèces mineures).	L'industrie pharmaceutique vétérinaire (y compris les PME), les agriculteurs et les apiculteurs, les vétérinaires, les autorités nationales compétentes, les propriétaires d'animaux de compagnie, les consommateurs.	2013
8.	Paquet «hygiène» (révision)	Législative	Les principes et exigences du paquet «hygiène» ayant ouvert le marché de l'Union européenne à l'ensemble des exploitants du secteur alimentaire, toutes les mesures nationales doivent actuellement être notifiées à la Commission et aux autres États membres au stade de l'élaboration du projet afin de les informer et de leur donner la possibilité de présenter leurs observations sur les projets d'actes législatifs qui, une fois adoptés, entreront en application (directive 98/34/CE). Dans le cadre de la révision du paquet «hygiène», il est prévu de simplifier les règles de notification applicables actuellement, ce qui pourrait conduire les États membres à tirer plus souvent parti de la flexibilité offerte par ce paquet.	Les autorités compétentes des États membres et les exploitants du secteur alimentaire.	2013
<b>Affaires intérieures</b>					
9.	Révision du code frontières Schengen [règlement (CE) n° 562/2006]	Législative	Compilation de plusieurs modifications en un texte juridique unique, y compris la modification relative à l'utilisation du système d'information sur les visas et les modifications de 2011.	Les autorités des États membres.	2013

N°	Titre	Type d'initiative	Aspects de l'initiative relatifs à la simplification et à l'allègement des charges réglementaires	Partie prenante bénéficiant de la simplification ou de l'allègement des charges réglementaires	Date d'adoption
10.	Réexamen de la politique de l'Union en matière de visas pour faciliter la vie des voyageurs en règle	Législative	Une simplification devrait découler de l'application d'une approche plus sophistiquée caractérisée par un juste équilibre entre la nécessité d'effectuer des contrôles aux frontières extérieures et celle de faciliter la vie des voyageurs en règle tels que les hommes d'affaires et les touristes.	Les voyageurs tels que les hommes d'affaires et les touristes.	2014
<b>Entreprises et industrie</b>					
11.	Initiative (acte délégué de la Commission) concernant le traitement électronique des déclarations des performances en application du règlement relatif aux produits de construction [règlement (UE) n° 305/2011]	Législative	Le nouveau règlement relatif aux produits de construction [règlement (UE) n° 305/2011], qui entrera en application le 1 <sup>er</sup> juillet 2013, prévoit spécifiquement le traitement électronique des déclarations des performances des produits de construction. Toutefois, il se limite à autoriser la Commission à adopter des actes délégués à ce sujet. L'absence actuelle de base juridique pour ces activités est source d'insécurité juridique et constitue par conséquent un obstacle à l'utilisation efficiente et efficace des TIC pour les déclarations des performances.	L'industrie, en particulier les fabricants de produits de construction, était résolument favorable à l'inclusion d'une disposition à ce sujet dans la proposition de nouveau règlement présentée initialement par la Commission. Pour l'industrie, le traitement électronique des déclarations des performances est un important vecteur d'économies, comme l'a montré l'évolution en matière de facturation électronique. Cette initiative assurera la sécurité juridique. La fourniture rapide d'informations sur les produits de construction par voie électronique profitera aux distributeurs et aux utilisateurs.	2013

N°	Titre	Type d'initiative	Aspects de l'initiative relatifs à la simplification et à l'allègement des charges réglementaires	Partie prenante bénéficiant de la simplification ou de l'allègement des charges réglementaires	Date d'adoption
12.	Règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 340/2008 relatif aux redevances et aux droits dus à l'Agence européenne des produits chimiques en application du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Sous réserve du réexamen du règlement REACH en 2012	Législative	Ce projet de règlement modificatif donne suite aux recommandations issues du réexamen du règlement REACH, en particulier celle visant à aider davantage les PME en envisageant d'encore rééquilibrer la répartition des redevances entre les différentes classes d'entreprises (en fonction de leur taille). Il rééquilibre les redevances et les droits de manière à tenir compte des coûts supportés par l'Agence tout en prévoyant de nouvelles réductions pour les PME, dont la capacité d'absorption des frais liés au respect du règlement REACH est moindre que celle des grandes entreprises.	Le rééquilibrage des redevances implique de nouvelles réductions pour les PME: - 35 %, - 65 % et - 95 % par rapport aux redevances intégrales pour l'enregistrement et - 30 %, - 60 % et - 90 % par rapport aux redevances intégrales pour l'autorisation, contre - 30 %, - 60 % et - 90 % pour l'enregistrement et - 20 %, - 50 % et - 85 % pour l'autorisation à l'heure actuelle. Afin que l'Agence dispose de ressources suffisantes pour fonctionner, cette réduction des redevances et des droits dus par les PME doit être compensée par une augmentation des redevances et des droits intégraux dus par les grandes entreprises.	2013
13.	Réexamen de tous les règlements existants de la Commission portant application du règlement (CE) n° 1216/2009 du Conseil (régime d'échange applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles)	Législative	La proposition vise à aligner sur le traité de Lisbonne les actes d'exécution de la Commission existants qui sont fondés sur le règlement (CE) n° 1216/2009 du Conseil.	Cette opération profitera à toutes les parties prenantes, par exemple les importateurs et les exportateurs de produits agricoles transformés et les autorités compétentes des États membres (douanes, organismes payeurs, ministères de l'agriculture et des affaires économiques). Grâce à l'alignement, les règles applicables aux importateurs et aux exportateurs seront plus claires, ce qui permettra à ces parties prenantes de réduire leurs frais de transaction.	2013

N°	Titre	Type d'initiative	Aspects de l'initiative relatifs à la simplification et à l'allègement des charges réglementaires	Partie prenante bénéficiant de la simplification ou de l'allègement des charges réglementaires	Date d'adoption
14.	Réforme du marché intérieur des produits industriels	Législative	Les objectifs de la proposition consistent, entre autres, à remédier aux lacunes, aux goulets d'étranglement et aux exigences obsolètes de la législation existante de l'UE concernant les produits industriels, afin de renforcer et de simplifier le cadre réglementaire.	Les entreprises des secteurs industriels et des secteurs de services qui y sont étroitement liés.	2013
<b>Marché intérieur et services</b>					
15.	Initiative sur la facturation électronique dans le domaine des marchés publics	Législative/non législative	Réduire les délais et les coûts liés à la facturation dans le domaine des marchés publics pour les entreprises.	Les entreprises souhaitant participer aux marchés publics.	2013
<b>Affaires maritimes et pêche</b>					
16.	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil visant à la conservation des ressources de pêche par des mesures techniques de protection des organismes marins	Législative	Cette initiative contribuera essentiellement à réduire la complexité de la législation existante concernant les mesures techniques. Elle vise à simplifier les règlements actuels relatifs aux mesures techniques par l'élaboration d'un règlement-cadre qui comprendra des règles particulières applicables à certaines régions.	Le secteur de la capture et les administrations nationales. Cette simplification devrait avoir pour effet de réduire les coûts supportés par les administrations nationales pour contrôler et assurer le respect de la législation.	2014
<b>Fiscalité et union douanière</b>					
17.	Faciliter la vie des entreprises grâce à une déclaration de TVA normalisée	Législative/non législative	La Commission proposera une déclaration de TVA normalisée disponible dans toutes les langues et à usage facultatif pour les entreprises dans l'ensemble de l'UE. Avec l'aide des États membres, la Commission mettra en place un portail web de l'UE sur la TVA.	Les entreprises faisant du commerce transfrontière.	2013

N°	Titre	Type d'initiative	Aspects de l'initiative relatifs à la simplification et à l'allègement des charges réglementaires	Partie prenante bénéficiant de la simplification ou de l'allègement des charges réglementaires	Date d'adoption
<b>Transports</b>					
18.	Une «ceinture bleue» pour un marché unique du transport maritime	Législative/non législative	Ramener les contraintes administratives auxquelles est soumis le transport maritime intra-UE à un niveau comparable à celui qui existe pour d'autres modes de transport en évitant des contrôles multiples.	Les entreprises concernées par le commerce maritime.	2013

### Annexe III: liste des retraits de propositions en attente<sup>3</sup>

N°	COM/SEC – référence interinstitutionnelle	Titre	Justification du retrait	Référence de la proposition de la Commission au JO
<b>Emploi, affaires sociales et inclusion</b>				
1.	COM(1983) 13	Proposition de règlement (CEE) du Conseil visant à appliquer, dans la Communauté économique européenne, la décision n° 3/80 du Conseil d'association CEE - Turquie, relative à l'application des régimes de sécurité sociale des États membres des Communautés européennes aux travailleurs turcs et aux membres de leur famille	Obsolète. Remplacée par le document COM(2012) 152 - proposition de décision du Conseil relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne au sein du Conseil d'association institué par l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie, en ce qui concerne les dispositions sur la coordination des systèmes de sécurité sociale [2012/0076 (NLE)].	JO C 110 du 25.4.1983, p. 1.
<b>Service européen pour l'action extérieure</b>				
2.	COM(2012) 43 2012/0009 (NLE)	Proposition de décision du Conseil relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE sur une modification de l'annexe XIII (Transports)	La position de la Commission à ce sujet a changé.	JO C 102 du 5.4.2012, p. 25.
<b>Élargissement</b>				
3.	COM(84) 306	Projet de décision du Conseil de coopération CEE-Yougoslavie concernant la mise en œuvre des dispositions de l'accord de coopération CEE-Yougoslavie, du 1 <sup>er</sup> avril 1983, relatives à la coopération dans le domaine de la sécurité sociale	Obsolète. Des dispositions relatives à la coordination des systèmes de sécurité sociale ont été incluses dans les accords de stabilisation et d'association conclus avec la plupart des pays qui ont succédé à l'ancien État. Les propositions concernant la Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine ont été adoptées par le Conseil en octobre 2010 (JO L 306 du 23.11.2010). Les propositions relatives à l'Albanie et au Monténégro sont en cours d'examen.	-

<sup>3</sup> Les retraits prennent effet le jour de leur publication au Journal officiel de l'Union européenne.

N°	COM/SEC – référence interinstitutionnelle	Titre	Justification du retrait	Référence de la proposition de la Commission au JO
<b>Entreprises et industrie</b>				
4.	COM(2010) 280 2010/0168 (NLE)	Proposition de décision du Conseil portant application obligatoire du règlement n° 100 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies aux fins de la réception des véhicules à moteur en ce qui concerne la sécurité électrique	Obsolète. Remplacée, en même temps que le document COM(2010) 310, par une nouvelle proposition adoptée sous la forme du règlement (UE) n° 407/2011 de la Commission du 27 avril 2011 modifiant le règlement (CE) n° 661/2009 du Parlement européen et du Conseil.	JO C 121 du 19.4.2011, p. 12.
5.	COM(2010) 310 2010/0169 (NLE)	Proposition de décision du Conseil relative à l'application obligatoire des règlements nos 1, 3, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 13 H, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26, 28, 31, 34, 37, 38, 39, 43, 44, 46, 48, 55, 58, 61, 66, 67, 73, 77, 79, 80, 87, 89, 90, 91, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 102, 105, 107, 110, 112, 116, 118, 121, 122, 123 et 125 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant l'homologation des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, composants et entités techniques distinctes qui leur sont destinés	Obsolète. Remplacée, en même temps que le document COM(2010) 280, par une nouvelle proposition adoptée sous la forme du règlement (UE) n° 407/2011 de la Commission du 27 avril 2011 modifiant le règlement (CE) n° 661/2009 du Parlement européen et du Conseil.	JO C 121 du 19.4.2011, p. 14.
<b>Affaires intérieures</b>				
6.	COM(2009) 701 2009/0186 (NLE)	Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et l'Australie sur le traitement et le transfert de données des dossiers passagers (données PNR) provenant de l'Union européenne par les transporteurs aériens au service des douanes australien	Obsolète. Remplacée par le document COM(2011) 281 [proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et l'Australie sur le traitement et le transfert de données des dossiers passagers (données PNR) par les transporteurs aériens au service australien des douanes et de la protection des frontières], adopté le 13 décembre 2011.	JO C 88 du 19.3.2011, p. 7.
7.	COM(2009) 702 2009/0187 (NLE)	Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et les États Unis d'Amérique sur le traitement et le transfert de données des dossiers passagers (données PNR) par les transporteurs aériens au ministère américain de la sécurité intérieure (DHS) (accord PNR 2007)	Obsolète. Remplacée par le document COM(2011) 807 [proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne sur l'utilisation et le transfert des données des dossiers passagers (données PNR) au ministère américain de la sécurité intérieure]. La décision a été adoptée par le Conseil le 26 avril 2012 [2011/0382 (NLE)]. L'accord PNR UE - États-Unis est entré en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2012.	JO C 88 du 19.3.2011, p. 7.

N°	COM/SEC – référence interinstitutionnelle	Titre	Justification du retrait	Référence de la proposition de la Commission au JO
<b>Justice</b>				
8.	COM(2006) 399 2006/0135 (CNS)	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2201/2003 en ce qui concerne la compétence et instituant des règles relatives à la loi applicable en matière matrimoniale	Obsolète. Remplacée par une nouvelle proposition [COM(2010) 105] adoptée sous la forme du règlement (UE) n° 1259/2010 du Conseil mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps dans quatorze États membres.	-
9.	COM(2010) 708 2010/0347 (APP)	Proposition de décision du Conseil portant modification de la décision 2008/203/CE du 28 février 2008 portant application du règlement (CE) n° 168/2007 en ce qui concerne l'adoption d'un cadre pluriannuel de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2007-2012	Obsolète. Destinée à modifier la décision actuelle relative au cadre pluriannuel, qui arrivera à expiration à la fin de l'année 2012. Elle n'a pas recueilli l'unanimité nécessaire au Conseil et a été remplacée par le document COM(2011) 880 (proposition de décision du Conseil établissant un cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2013-2017), qui devrait être adopté d'ici fin 2012.	JO C 121 du 19.4.2011, p. 35.
10.	COM(2002) 520	Proposition de décision du Conseil relative à la signature par la Communauté européenne de la convention du Conseil de l'Europe sur les relations personnelles concernant les enfants	Les discussions au sein du Conseil ont montré l'impossibilité de satisfaire à l'exigence de l'unanimité.	JO C 20 E du 28.1.2003, p. 369.
<b>Office européen de lutte antifraude</b>				
11.	COM(2001) 272, modifié par COM(2002) 577 2001/0115 (COD)	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection pénale des intérêts financiers de la Communauté	Obsolète. Remplacée par le document COM(2012) 363 (proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal).	JO C 240 E du 28.8.2001, p. 125 et JO C 71 E du 25.3.2003, p. 1.
<b>Fiscalité et union douanière</b>				
12.	COM(2003) 234, modifié par COM(2004) 468 2003/0091 (CNS)	Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services postaux	Les discussions au Conseil sur cette proposition n'ont pas progressé depuis 2010. Compte tenu de la position du Conseil, la Commission a l'intention de réexaminer cette question dans le cadre d'une réflexion future sur l'ensemble des exonérations d'intérêt général [suivi de la communication sur l'avenir de la TVA - COM(2011) 851].	JO C 76 du 25.3.2004, p. 16.

N°	COM/SEC – référence interinstitutionnelle	Titre	Justification du retrait	Référence de la proposition de la Commission au JO
<b>Commerce</b>				
13.	COM(2005) 661 2005/0254 (COD)	Proposition de règlement du Conseil sur l'indication du pays d'origine de certains produits importés de pays tiers	Outre l'absence d'accord au sein du Conseil, l'évolution récente dans l'interprétation juridique des règles de l'OMC par l'Organe d'appel de l'organisation a rendu cette proposition obsolète.	JO C 49 du 28.2.2006, p. 53.
<b>Codifications</b>				
14.	COM(2009) 546 2009/0154 (COD)	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les parasites radioélectriques (compatibilité électromagnétique) produits par les véhicules à moteur (version codifiée)	L'acte dont la codification a été proposée sera abrogé avec effet à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2014.	JO C 88 du 19.3.2011, p. 2.